

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La signalisation directionnelle de l'échangeur de Croix-Luizet doit être modifiée pour tenir compte des divers aménagements de voirie décidés à la suite de la mise en service du périphérique nord et des mesures prises à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Ces travaux concernent les équipements situés sur l'A 42 et sur le boulevard Laurent Bonnevey-sud, et comprennent :

- les études d'exécution,
- la fourniture et la pose des équipements le long des voiries sous circulation,
- les modifications de signalisation directionnelle variable et permanente sur les portiques et les potences.

Pour des raisons de responsabilité et de garantie, ces travaux, estimés à 1 777 000 F TTC, sont à confier, par marché négocié, au groupement d'entreprises ayant réalisé ces équipements avant la mise en service du périphérique nord. Il s'agit du groupement Signature-Laporte.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cette procédure le 2 décembre 1997 ;

B - Propose de l'autoriser à signer ce marché négocié avec le groupement Signature-Laporte, en application des articles 308 et 104-II-2 du code des marchés publics ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit marché négocié ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 décembre 1997 ;

Vu les articles 104-11-2 et 308 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer ce marché négocié avec le groupement Signature-Laporte, en application des articles 308 et 104-II-2 du code des marchés publics, et à accomplir tous actes y afférents.

2° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 1998 - fonction 628 - compte 231 520 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,